



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 42

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 16 décembre 2020

OBJET :

DE-20-12-1-25) CONVENTION AVEC PARIS EST MARNE ET BOIS POUR
LE VERSEMENT D'UN FONDS EXCEPTIONNEL D'AIDES AUX
ENTREPRISES IMPACTÉES PAR LA CRISE ECONOMIQUE CONSECUTIVE
A LA CRISE DE LA COVID-19

L'an deux mille vingt, le mercredi seize décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par
Madame le Maire le jeudi 03 décembre 2020 conformément au Code général
des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN,
Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M.
TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, Mme
KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M.
PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme
RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M.
LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M.
RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme
MEZA-CAMPUZANO, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN.

Absent excusé : M. LEROY (pouvoir à Mme KAMINSKA).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20201216-lmc1H7896H1-DE
Date de réception en Préfecture : 22/12/2020
Date de Publication : 23/12/2020

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois en date du 13 octobre 2020 approuvant la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Paris Ile-de-France dans le cadre de la lutte contre les impacts de la crise sanitaire liée au COVID-19 sur le tissu économique de la Ville de Vincennes ;

Considérant la convention de partenariat entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Paris Est Marne et Bois et la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Ile-de-France dans le cadre de la lutte contre les impacts de la crise sanitaire liée à la COVID-19 sur le tissu économique de la ville de Vincennes ;

Considérant la volonté de la Ville de Vincennes d'aider les entreprises à surmonter la crise économique et à faire face aux pertes d'activité conséquentes à la crise sanitaire liée à la COVID-19, à travers une dotation exceptionnelle de 500 000 € (cinq cent mille euros) ;

Considérant la proposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Ile-de-France de gérer un fonds de secours pour les commerces et les entreprises impactés par la crise liée à la COVID-19 ;

Considérant que le développement économique est une compétence relevant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Paris Est Marne et Bois ;

Considérant le projet de convention pour le versement d'une dotation exceptionnelle de 500 000 € (cinq cent mille euros) entre la Ville et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Paris Est Marne et Bois ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 07 décembre 2020,

Après avis de la commission Enfance, Développement économique du 11 décembre 2020,

DÉLIBÈRE

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20201216-lmc1H7896H1-DE Date de réception en Préfecture : 22/12/2020 Date de Publication : 23/12/2020

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve le projet de convention pour le versement d'une dotation exceptionnelle de 500 000 € (cinq cent mille euros) entre la Ville et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Paris Est Marne et Bois afin de soutenir le tissu économique Vincennois dans le cadre de la lutte contre les impacts de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et les différents documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé